

ESUP-DAYS (38)

Atelier ESUP/CSIESR
GT Accessibilité Numérique

Karim Hasnaoui
Adrien Ponchelet

-- Nantes Université
-- Université de Picardie Jules Verne



Pourquoi parler d'accessibilité ?

L'article 47 : les nouveautés

L'article 47 de loi handicap 2005-102 fixe les obligations en matière d'**accessibilité numérique**. Une Directive européenne publiée le 26 octobre 2016 a apporté de **nouvelles obligations**, transposées en droit français le **7 septembre 2018**. Tour d'horizon de ces obligations...

Qui est concerné ?



SECTEUR PUBLIC

- **Personnes morales de droit public**
sauf médias audiovisuels
- **Personnes morales de droit privé**
avec Délégation Service Public



INTÉRÊT GÉNÉRAL

- **Personnes morales de droit privé à but non lucratif**
avec mission d'intérêt général
+ *Service essentiel au public*
et/ou Services pour personnes handicapées



GRANDES ENTREPRISES

Chiffres d'affaires ≥ 250 millions €

Quelles sont les obligations ?



PERMETTRE L'ACCÈS

- à tout type d'information sous forme numérique
- supports concernés : sites internet, intranet, extranet, applications mobiles, progiciels et mobilier urbain numérique



INFORMER / RENDRE PUBLIC

- déclaration d'accessibilité
- schéma pluriannuel sur 3 ans
- plan d'actions annuel
- mention clairement visible précisant le niveau de conformité aux règles d'accessibilité



ÉCOUTER / DIALOGUER

- permettre facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité

Que risque t-on ?

Jusqu'à **25 000€***



d'amende par an si aucune publication n'est faite

Refus d'aménagement raisonnable = discrimination

*Plafond baissé à 20 000 € par le décret du 24 juillet 2019.

Les dates à retenir

Directive Accessibilité Web UE 2016/2102 :



- **janvier-décembre 2020** : 1^{er} contrôle annuel des sites internet
- **juillet-décembre 2021** : 1^{er} contrôle annuel des applications mobiles
- **23 décembre 2021** : 1^{er} rapport de la France à la Commission

Parce que c'est la loi !

Parce que les compétences sont rares



ESUP-DAYS 38

Un groupe de travail
est créé le 24 mai 2024

Lors des assises du CSIESR

- ♦ Les objectifs de ce GT
 - ♦ Créer un espace de partage d'expériences
 - ♦ Permettre aux référents accessibilité d'échanger ensemble et avec des développeurs (et pas que!)
 - ♦ Faciliter la mise en accessibilité des applications développées par nos établissements

La vie du groupe

Passée :

- 8 juillet 2024 : 1ère réunion – 37 participants
 - partage des objectifs
 - choix des modalités d'animation du groupe
 - 1 table ouverte mensuelle
 - des webinaires thématiques
- 11 octobre 2024 : première table ouverte
 - Echange sur les applications collaboratives accessibles
 - Le libre accessible, comment contribuer?

A venir :

- 14 novembre 10h30-12h : 2nde table ouverte
- 18 décembre 10h30-12h : 3è table ouverte

Date à caler: webinaire sur les outils de test automatisé

Nous suivre

Sur communaute.csiesr.eu



<https://communaute.csiesr.eu/s/gt-accessibilite/>

Sur RocketChat ESUP



[https://rocket.esup-portail.org/channel/
GT_Accessibilite_Numerique_esup_csiesr](https://rocket.esup-portail.org/channel/GT_Accessibilite_Numerique_esup_csiesr)



Merci